

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service urbanisme, habitat
et constructions

Cellule bâtiments durables

ddt-suh-cp@haute-
saone.gouv.fr

Récapitulatif des attestations « accessibilité » à fournir

| | PC | DAACT <i>Article R462-3 du Code de l'urbanisme</i> |
|---|--|---|
| | Attestation à joindre (cf formulaire cerfa) | Attestation à joindre (cf formulaire cerfa) |
| Maison individuelle | Néant | AT. 1^{1,2} (établie par un contrôleur technique ou un architecte indépendant au projet) |
| Bâtiment d'habitation collectif | Néant | AT. 1³ (établie par un contrôleur technique ou un architecte indépendant au projet) |
| Établissement recevant du public | Néant | AT. 1⁴ (établie par un contrôleur technique ou un architecte indépendant au projet) |

¹ Sauf si la maison est construite pour son propre usage, auquel cas il n'y a pas d'attestation « accessibilité » à fournir (*article R111-19-27 du Code de la construction et de l'habitation*).

² Un modèle d'attestation est disponible à l'annexe I de l'arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du Code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

³ Un modèle d'attestation est disponible à l'annexe II de l'arrêté cité ci-dessus.

⁴ Un modèle d'attestation est disponible à l'annexe III de l'arrêté cité ci-dessus.

Novembre 2018